

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 5 décembre
2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS
Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET
Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU
Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER
Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Christine INGRASSIA

DELIBÉRATION N° 184

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : ZAC DE LA MARMOURE TRANCHE 2 – FIXATION DES PRIX DE CESSION ET APPROBATION DU TABLEAU DE REPARTITION DE SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE SUITE A MODIFICATIONS

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal a fixé les prix de vente des terrains de la tranche 2 de la ZAC de la Marmoure et par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges de cession de terrains ainsi que la répartition de la surface maximale de plancher par lot.

Depuis, les travaux d'aménagement et de viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de la Marmoure ont été terminés et certaines superficies de lots ont été modifiées.

Par conséquent, pour ces lots, les prix et les surfaces maximales de plancher par lot doivent être modifiés tout en gardant la même base de calcul et le même prix HT/m².

Les lots dont les superficies ont été modifiées sont les suivants :

- macro-lot 12 : lot 6
- phase 2 : lots 5 -16 - 21 - 23 - 33 - 34 - 39 - 40 et 41.

Pour une meilleure lisibilité, les tableaux annexés reprennent l'ensemble des lots de la tranche 2 (macro-lots 11 et 12 et phase 2)

Hormis ces modifications, les termes des deux délibérations des 23 mai et 27 juin 2019 restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal *de fixer les nouveaux prix de cession des lots de la phase 2 et des macro-lots 11 et 12 ainsi que d'approuver le nouveau tableau de répartition prévisionnel de surfaces de plancher ci-joints.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 fixant le prix des lots et autorisant Mme la Maire à signer tous actes et cessions afférents à ces cessions,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant le cahier des charges de cessions de terrains ainsi que le tableau de répartition des surfaces de plancher par lot,

Considérant la modification de superficie de certains lots à l'issue des travaux d'aménagement et de viabilisation des macro-lots 11 et 12 et de la phase 2 de la ZAC de la Marmoure,

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux tarifs et les nouvelles superficies maximales de plancher sur ces lots,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

-fixer le prix de cession des terrains de la phase 2 et des macro-lots 11 et 12 conformément au tableau annexé à la présente délibération,

-approuver le tableau prévisionnel de répartition de surface de plancher annexé à la présente délibération,

-autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

